

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 JUIN 2025**



Affiché le 27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASLY, régulièrement convoqués le 20 juin 2025, se sont réunis, salle municipale André Vauvert, sous la présidence de M. Yves GAUQUELIN, Maire.

Etaient présents : M. Yves GAUQUELIN, M. Michel LEGRAND, Mme Lenaïc HALLUIN, M. Alain BRILLAND, M. Denis PENVERN, M. Alain BALLAY, Mme Catherine FOULON, M. Patrice BOURDIN, Mme Yasmina MAUGER et M. Franck LIENART.

Absent(s) et excusé(s) : Mme Valérie FERRANDI, M. Janick ACHARD, Mme Marlène PORTIER (pouvoir à M. Alain BRILLAND), et Mme Camille FERRANDI.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Approbation des comptes-rendus des séances du 20 mai 2025

1°) Délibération n°2025-06-01 : Carrefour des Routes de Saint-Aubin et de Douvres : devis pour remise en œuvre de la signalisation (peintures et résines)

2°) Délibération n°2025-06-02 : Cœur de Nacre : approbation du rapport d'activité de l'exercice 2024

3°) Délibération n°2025-06-03 : Travaux d'aménagements de sécurité Route de Courseulles – Présentation de l'avant-projet et vote sur le montant des travaux à engager

4°) Délibération n°2025-06-04 : Situation sur les impayés de services périscolaires (cantine et garderie) de foyers de la commune au SIVOS ABC

5°) Délibération n°2025-06-05 : Devis pour achat de matériaux et fournitures destinés aux travaux dans le secrétariat de la mairie

6°) Délibération n°2025-06-06 : Projet de délibération relative aux modalités de récupération des heures supplémentaires effectuées lors des astreintes et permanences des agents communaux avant avis du Comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados

7°) Délibération n°2025-06-07 : Convention de participation au réseau de lecture publique de la Communauté de Communes Cœur de Nacre

Questions et informations diverses :

- Décision du Bureau Municipal n° 2025/01 autorisant la commande de matériaux pour les travaux au secrétariat de mairie
- Décision du Bureau Municipal n° 2025/02 autorisant la commande de fioul domestique pour les locaux de l'ancienne école maternelle
- Remerciements d'associations suite au versement de subventions
- Entretien des trottoirs
- Spectacle de fin d'année Arbre de Noël

Demande d'ajouts à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour que soit ajouté à l'ordre du jour l'approbation du devis pour travaux d'électricité dans la mairie de l'entreprise BOULAY. Le Conseil municipal donne son accord par dix voix pour.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

M. Alain BRILLAND est désigné secrétaire de séance par dix voix pour.

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mai 2025 :

Le compte-rendu est approuvé par neuf voix pour et une abstention.

Arrivée de Madame MAUGER (20H35).

1°) Délibération n°2025-06-01 : Carrefour des Routes de Saint-Aubin et de Douvres : devis pour remise en œuvre de la signalisation (peintures et résines)

Monsieur le Maire fait part de la proposition des services du Conseil départemental de faire réfectionner les marquages au sol du carrefour entre la Route de Douvres (R.D n° 79) et la Route de Saint-Aubin (R.D. n°141). Monsieur le Maire explique que des comptages routiers (nombre et vitesses des véhicules en circulation) ont été effectués.

Au-delà des résultats de l'« enquête », le caractère accidentogène de cette intersection persiste et toute amélioration des conditions de sécurité doit être priorisée. La signalisation qui avait été apposée il y a une dizaine d'années perd de son efficacité et des devis ont été demandés pour remise à niveau de ce carrefour.

Monsieur le Maire demande à Monsieur LEGRAND, Maire-Adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme, à la voirie et aux travaux, de présenter les devis qui ont été sollicités auprès des entreprises.

Les entreprises AK SIGNALISATION et SIGNAUX GIROD ont répondu à la consultation aux prix de 3 978,50 € HT / 4 774,20 € TTC et 5 039,00 € HT / 6 046,80 € TTC.

Monsieur BALLAY souhaite rappeler l'intérêt de ménager la visibilité des usagers en invitant les exploitants agricoles à ne pas planter de cultures à proximité immédiate du carrefour. Monsieur LEGRAND lui confirme qu'un accord a été donné.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix votes favorables et une abstention,

RETIENT le devis de l'entreprise AK SIGNALISATION pour la réfection des marquages au sol du carrefour entre la Route de Douvres et la Route de Saint-Aubin d'un montant de 3 978,50 € H.T. / 4 774,20 € T.T.C. (quatre mille sept cent soixante-quatorze euros et vingt centimes toutes taxes comprises).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces devis et à faire procéder au mandatement de la facture correspondante.

2°) Délibération n° 2025-06-02 : Cœur de Nacre : approbation du rapport d'activité de l'exercice 2024

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions prévues à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de

l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Monsieur le Maire s'assure que chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance de ce rapport annuel de la Communauté de Communes Cœur de Nacre et de la note de présentation du compte administratif et demande si des questions doivent être formulées.

Monsieur PENVERN signale que le montant des dépenses générées par l'aire d'accueil des gens du voyage ne figure pas sur le document.

Après avoir entendu cette communication,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des documents retraçant l'activité 2024 de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

3°) Délibération n°2025-06-03 : Travaux d'aménagements de sécurité Route de Courseulles – Présentation de l'avant-projet et vote sur le montant des travaux à engager

Monsieur le Maire et Monsieur LEGRAND précisent que les documents de consultation sont en cours de finalisation, suite à la réalisation du relevé topographique et que ceux-ci vont également être présentés aux services du Conseil départemental avant de faire l'objet d'un vote lors de la prochaine séance.

4°) Délibération n°2025-06-04 : Situation sur les impayés de services périscolaires (cantine et garderie) de foyers de la commune au SIVOS ABC

Monsieur le Maire demande à Madame HALLUIN, Maire-Adjointe déléguée aux affaires sociales et scolaires, de relater les débats de la Commission communale d'Action sociale organisée le mercredi 11 juin pour proposer un avis au Conseil municipal sur les impayés de cantine et de garderie de foyers de la Commune dont les enfants sont scolarisés dans les écoles du SIVOS ABC.

Madame HALLUIN expose que les impayés concernent le foyer de [REDACTED] qui a rencontré des difficultés suite à des factures importantes [REDACTED]. Le coût total des impayés auprès du SIVOS ABC s'élève à 625,75 € (six cent vingt-cinq euros et soixante-quinze centimes).

La Commission communale d'Action sociale, à nouveau réunie le 18 juin 2025, a donné son accord pour accorder ponctuellement une aide à ce foyer et lui éviter des pénalités.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze votes favorables,

DÉCIDE d'accorder une aide de 625,75 € (six cent vingt-cinq euros et soixante quinze centimes) à [REDACTED] pour apurement des impayés de services périscolaires au SIVOS ABC.

DEMANDE à ce que les fonds soient versés directement au SIVOS ABC.

5°) Délibération n°2025-06-05 : Devis pour achat de matériaux et fournitures destinés aux travaux dans le secrétariat de la mairie

Monsieur le Maire demande à Monsieur LEGRAND, Maire-Adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme, à la voirie et aux travaux de présenter le devis de la société SOLMUR pour fourniture de matériaux pour les travaux au secrétariat de mairie (toile de verre, colles, peinture, plinthes et revêtement de sol) pour un montant de 1 589,52 € hors taxes / 1 907,42 € TTC – mille neuf cent sept euros et quarante-deux centimes toutes taxes comprises.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix votes favorables et une abstention,

VALIDE le devis de la société SOLMUR pour l'achat de matériaux et fournitures destinés aux travaux au secrétariat de la mairie pour un montant de 1 589,52 € hors taxes / 1 907,42 € TTC – mille neuf cent sept euros et quarante-deux centimes toutes taxes comprises.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces devis et à faire procéder au mandatement de la facture correspondante.

6°) Délibération n°2025-06-06 : Projet de délibération relative aux modalités de récupération des heures supplémentaires effectuées lors des astreintes et permanences des agents communaux avant avis du Comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados

Monsieur le Maire explique que l'astreinte est l'obligation pour l'agent de demeurer à son domicile ou à proximité de celui-ci afin de pouvoir intervenir en cas de demande de son autorité territoriale. L'intervention ainsi que le déplacement aller-retour, si nécessaire, sont considérés comme du temps de travail.

La permanence est l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou sur un lieu défini par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié (et vendredis après-midi pour les agents des services techniques ; les permanences sont cantonnées aux samedis, dimanches et jours fériés pour les agents des autres filières, le dispositif du ministère de l'intérieur ne permettant pas de rémunérer ou de compenser les permanences réalisées en semaine). Il ne semble pas que le recours à l'astreinte soit nécessaire pour l'organisation du travail des agents communaux. En revanche, il est prévu que la Commune recense les cas dans lesquels, pour nécessité de service, elle est appelée à recourir aux permanences.

La réglementation prévoit les modalités de comptabilisation des heures de travail effectuées dans le cadre de ces permanences : soit versement d'une indemnité de permanence, soit à défaut octroi d'un repos compensateur. La filière technique bénéficie d'un régime particulier, à savoir que le repos compensateur ne lui est pas applicable.

Indemnité de permanence :

Les montants des indemnités compensatrices sont prévus par l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement (applicables aux agents de la filière technique) :

- samedi : 112,20 €
- dimanche et jour férié : 139,65 €

Pour les agents des autres filières (service administratif), les montants des indemnités compensatrices sont prévus par l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de

certaines personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur :

- samedi : 22,50 € la demi-journée, 45 € la journée
- dimanche et jour férié : 38 € la demi-journée, 76 € la journée

Repos compensateur :

Les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique ne peuvent pas bénéficier de ce repos compensateur, qui n'est pas prévu dans les textes applicables.

Les agents des autres filières, s'ils ne perçoivent pas d'indemnité de permanence, peuvent à défaut bénéficier d'un repos compensateur d'une durée égale à la durée de la permanence effectuée majorée de 25%.

Enfin, il est rappelé que ces périodes de travail en dehors des cycles habituels doivent respecter les règles relatives aux durées de travail :

- Durée maximale hebdomadaire : 48 heures / 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
- Durée maximale quotidienne : 10 heures
- Amplitude maximale de la journée de travail 12 heures, y compris le temps de pause et pause méridienne
- Repos minimum : Journalier 11 heures / Hebdomadaire 46 heures (35 + 11h)
- Pause 20 minutes, par tranche de 6 heures de travail effectif (sauf dispositions particulières concernant certains emplois)
- Pause méridienne : en pratique recommandation de 45 minutes minimum, hors temps de travail (circulaire n° 83-11 du 5 mai 1983 qui n'a pas de valeur juridique donc aménageable)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix votes favorables et une abstention,

DÉCIDE de solliciter l'avis du Comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados pour que les permanences effectuées par les agents techniques de la Commune de Basly soient prises en compte de la façon suivante :

Cas de recours à la permanence : événements climatiques (déneigements, nettoyages d'ouvrages d'écoulement d'eau) et cérémonies sur la voie publique les samedi, dimanche et jours fériés.

Modalités d'organisation : les agents seront affectés à la réalisation de missions qu'ils effectuent pendant leur temps de travail dans les mêmes conditions. Les agents sont prévenus au moins quinze jours avant les cérémonies et sont invités à faire part de leurs disponibilités pour les événements climatiques.

Emplois concernés : les agents des services techniques (deux Adjoints techniques et un Adjoint technique principal de 1^{ère} classe) sont tous concernés.

Modalités de compensation : les agents techniques sont indemnisés selon les dispositions qui leurs sont applicables, à savoir - samedi : 112,20 € / - dimanche et jour férié : 139,65 € / majoration de 50 % si l'agent a été prévenu moins de 15 jours avant la permanence.

7°) Délibération n°2025-06-07 : Convention de participation au réseau de lecture publique de la Communauté de Communes Cœur de Nacre

Monsieur le Maire demande à Monsieur BRILLAND, Maire-Adjoint délégué aux animations, aux associations et à la communication de rappeler les évolutions apportées par l'adhésion au réseau de lecture de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à faire part de leurs questions et

observations sur le projet de convention de participation au réseau de lecture publique qui leur a été transmis.

Monsieur BRILLAND ajoute que cette adhésion amène également à pouvoir proposer aux habitants de bénéficier des services de « La boîte Numérique du Conseil Départemental » site internet offrant des contenus multimédia ; une communication va être adressée à la population.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix votes favorables et une abstention,

APPROUVE le projet de convention de participation au réseau de lecture publique de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour procéder à sa signature et son exécution.

8°) Délibération n°2025-06-08 : Approbation de devis pour travaux d'électricité dans les bâtiments de la mairie.

Monsieur le Maire demande à Monsieur LEGRAND, Maire-Adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme, à la voirie et aux travaux, de présenter le devis des travaux d'électricité dans les bâtiments de la mairie pour la réfection du secrétariat et les remises aux normes des équipements.

Le montant du devis de l'entreprise BOULAY est de 13 281,00 € hors taxes, 15 937,20 € T.T.C. (quinze mille neuf cent trente-sept euros et vingt centimes toutes taxes comprises).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix votes favorable et une abstention,

VALIDE le devis de l'entreprise BOULAY pour travaux d'électricité dans les bâtiments de la mairie au montant de 13 281,00 € hors taxes, 15 937,20 € T.T.C. (quinze mille neuf cent trente-sept euros et vingt centimes toutes taxes comprises).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces devis et à faire procéder au mandatement de (s / la) facture (s) correspondante (s).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Décision du Bureau Municipal n° 2025/01 autorisant la commande de matériaux pour les travaux au secrétariat de mairie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la validation d'un devis pour fourniture de matériaux pour les travaux au secrétariat de mairie – Société SOLMUR (toile de verre, colles, peinture et revêtement de sol) pour un montant de 1 120,10 € hors taxes (1 344,12 € TTC – mille trois cent quarante-quatre-euros et douze centimes toutes taxes comprises) par le bureau municipal réuni le 27 mai 2025. Devis annulé suite à la délibération n°2025-06-05

- Décision du Bureau Municipal n° 2025/02 autorisant la commande de matériaux pour les travaux au secrétariat de mairie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la validation d'un devis / commande pour fourniture de 1 500,00 litres de fioul domestique au prix de 1 453,50 € TTC (mille quatre cent cinquante-trois euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) de la société FIOUL Services par le bureau municipal réuni le 27 mai 2025.

- Remerciements d'associations suite au versement de subventions :

Monsieur le Maire fait part des courriers de remerciements adressés au Conseil municipal par les associations « La Dame Blanche » et « Moto Club de Basly » pour les subventions qui leur ont été accordées pour l'année 2025.

▪ Entretien des trottoirs :

Monsieur le Maire rappelle l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire national depuis le 1^{er} janvier 2017, notamment pour les collectivités, l'usage des pesticides chimiques de synthèse dans l'entretien des espaces verts et de la voirie. L'interdiction vise également les promenades et les forêts ouvertes au public et a été étendue à tous les lieux fréquentés par le public ou à usage collectif comme les cimetières, stades et autres lieux de vie depuis le 1^{er} juillet 2022.

Une réponse ministérielle prévoit les modalités selon lesquelles la commune peut demander aux riverains de se charger de leur déneigement, de leur balayage et éventuellement de leur désherbage.

Réponse du Ministère de l'intérieur publiée le 20/10/2016

En vertu de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire exerce la police municipale en vue d'assurer « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », notamment en ce qui concerne « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et les voies publiques, ce qui comprend le nettoyage (□) ». La jurisprudence administrative a reconnu au maire la possibilité de prescrire par arrêté aux riverains de procéder au nettoyage du trottoir situé devant leur habitation (CE, 15 octobre 1980, Garnotel). Ainsi, il n'existe pas d'obligation de principe pour les riverains de nettoyage du trottoir situé devant leur habitation. En vertu de ses pouvoirs de police, le maire apprécie, au cas par cas, en fonction des moyens dont dispose la commune, s'il est opportun de faire supporter le nettoyage des trottoirs par les riverains. Un régime identique est applicable en Alsace-Moselle, où le maire est chargé de « faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics » (article L. 2542-3 du CGCT) et de « prendre les arrêtés locaux de police » (art. L. 2542-2 du CGCT). - Publiée dans le JO Sénat du 20/10/2016 - page 4638.

Article issu du site d'une compagnie d'assurances :

<https://www.matmut.fr/assurance/habitation/conseils/entretien-trottoirs-qui-est-responsable>

« L'entretien des trottoirs est-il obligatoire pour les particuliers ?

Les particuliers n'ont d'ordinaire aucune obligation d'assurer l'**entretien des trottoirs**, même devant leur domicile.

Cette tâche, importante en termes de propreté, d'accessibilité et de prévention, revient par principe à la police municipale ([art. L2212-2](#) du Code général des collectivités territoriales).

Mais le maire de votre commune peut décider par arrêté municipal de confier l'entretien des trottoirs aux riverains ([art. L2122-28](#) du Code général des collectivités territoriales).

Dans le cas d'un arrêté municipal spécifique, l'obligation d'**entretien des trottoirs** revient :

- À vous en tant que propriétaire résident ;
- Au locataire d'une maison individuelle ;
- Au syndic de copropriété pour un immeuble d'habitation à étages ;
- À chaque copropriétaire pour la portion de trottoir devant sa parcelle de terrain dans les lotissements dits aussi copropriétés « horizontales » ;
- À l'usager d'un passage faisant l'objet d'une servitude ou droit de passage : si le propriétaire du passage l'utilise lui aussi, les deux parties doivent se répartir les tâches d'**entretien de trottoir**.

En cas de déformation de la chaussée, le riverain n'est par contre pas tenu de réparer : c'est aux agents municipaux d'intervenir pour assurer la réfection et la sécurité des voies

publiques. À noter toutefois que vous devez signaler à votre mairie toute déformation ou dégradation du trottoir lorsque vous en constatez une.

Entretien des trottoirs : quelles obligations pour les riverains ?

En cas d'arrêté municipal contraignant les riverains à l'**entretien des trottoirs**, ce nettoyage couvre un certain nombre de travaux :

- Nettoyage des feuilles ou déchets ;
- Déneigement et dégagement du verglas : le non-respect de cette tâche spécifique peut être sanctionné par une amende de 150 € maximum ;
- Épandage de sel ou de sable par temps de neige ou de verglas ;
- Désherbage ;
- Nettoyage après un sinistre).

Mais quelle zone du trottoir est concernée, précisément ? Les règles varient en fonction de votre lieu d'habitation. Ce périmètre d'**entretien de trottoir** est limité :

- À la taille de votre logement, en longueur ;
- En largeur, l'entretien doit se faire jusqu'au caniveau ou seulement sur un mètre en fonction des règles municipales (à vérifier sur le site de votre ville).

À retenir : Cette éventuelle obligation d'**entretien du trottoir** devant chez vous ne vous donne aucun droit spécifique d'occupation. Il est par exemple interdit de garer votre voiture sur le trottoir, même si vous stationnez devant votre portail. »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal qu'un vote sur cette question ait lieu lors de la prochaine séance sur le choix des modalités d'entretien des trottoirs devant les propriétés. Dans l'intervalle, il est proposé d'organiser un sondage auprès des habitants après leur avoir fait part de ces informations.

▪ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Monsieur LEGRAND informe le Conseil municipal, que suite aux réserves et remarques émises sur le projet de P.L.U.I., la Communauté de Communes a organisé une réunion afin d'apporter des débuts de réponse aux questions soulevées.

▪ Spectacle de fin d'année Arbre de Noël :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, sur la proposition de Monsieur BRILLAND, le spectacle « Cyclorama » par la compagnie Datakidz Creation a été retenu (M. TANGUY Mathieu). Le devis de 900,00 € TTC pour deux représentations le samedi 20 décembre 2025 a été signé.

▪ Ouverture de la cour d'école pour les vacances scolaires :

Madame HALLUIN propose de rouvrir la cour d'école en journée à l'occasion des vacances scolaires en précisant que le démontage de la structure de jeux, non-conforme à la réglementation, sera effectué avant cette réouverture.

▪ Porte du tennis / Préau école / Publicité au terrain de football / Bâtiments préfabriqués / Chemin des Parets :

Monsieur LIENART s'interroge sur les points suivants :

La porte du terrain de tennis ne ferme plus. Monsieur LEGRAND a demandé l'intervention de l'entreprise DESFEUX.

Des végétaux poussent sur le toit du préau de l'ancienne école maternelle. Un nettoyage va être organisé.

Les annonceurs au terrain de football versent-ils une redevance à la Commune ? Seule l'A.F. Basly bénéficie d'éventuelles redevances.

Des gravats ont été étalés dans le Chemin des Parets et leur apport semble limité. Il semble qu'il n'y aura plus de nouveau dépôt par les intéressés.

- Lavoir Route de Saint-Aubin :

Monsieur PENVERN souhaite poser la question du lavoir Route de Saint-Aubin. La situation n'a pas évolué depuis la séance du 22 avril 2025.

- Dommmages et dégâts causés par l'orage du vendredi 13 juin :

Monsieur PENVERN souhaite connaître le régime d'indemnisation et l'ampleur des dommages causés par l'orage survenu le vendredi 13 juin. Monsieur le Maire rappelle que les dégâts causés par la grêle sont indemnisés par les assurances personnelles au titre de la garantie « TNG » (tempête, neige, grêle) des contrats multirisques habitation. Les véhicules (toit), les volets roulants, fenêtres de toit et enduits sont les biens ayant fait l'objet des dommages les plus importants.

- Passage du Tour de France :

Monsieur le Maire précise qu'à l'occasion du Tour de France à Basly le mercredi 9 juillet, le Conseil départemental organise une animation au carrefour des Routes départementales n°83 et 141 pour marquer le « kilomètre 14 » de cette épreuve.

- Véhicule en stationnement prolongé :

Monsieur le Maire souhaite signaler que le camion en stationnement prolongé sur la placette de la Route de Douvres a été déplacé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser la prochaine séance le mardi 15 ou le mardi 22 juillet 2025 à 20 heures 30, salle André Vauvert.

La séance est levée à 21 heures 55 minutes.